



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20221208-2022_12_21-DE

**Conseil de la Communauté
Séance du 08 décembre 2022**

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération n°2022 – 12 – 21

Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 01 décembre 2022 ;

Selon les dispositions du code général de la Fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes

publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer, à hauteur d'au moins 50 % du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales définies par décret, soit 50% de 30 euros (c'est-à-dire 15 euros).

Par anticipation, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Les agents bénéficiaires de cette participation sont les agents titulaires, fonctionnaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public et de droit privé, dont la durée de contrat est supérieure ou égale à 12 mois.

Le montant de cette participation est fixé en fonction de la catégorie des agents de la manière suivante :

- 20 € bruts mensuels pour les agents de catégorie C
- 15 € bruts mensuels pour les agents de catégorie B
- 10 € bruts mensuels pour les agents de catégorie A

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- **D'adopter** les montants de la participation tels qu'ils sont susmentionnés.

Le Président,

Thierry BOUTARD

